Madame DELAVAUD Marie-Pierre Association de Défense des Utilisateurs de l'Eau à Salernes (ADUES) 1385 route des Quatre Chemins 83690 SALERNES

Tél: 06/84/43/69/14

Adresse internet : <u>mp.delavau@hotmail.fr</u>

Madame N.FANELLI Maire de Salernes Hôtel de Ville 83690 SALERNES

Salernes le 2 octobre 2016

## Madame le Maire

Notre association est très investie, depuis plusieurs années, dans la prise en compte de l'intérêt des Salernois, en ce qui concerne la gestion de l'eau.

Vous connaissez tout l'intérêt que nous prenons à informer les citoyens, à réclamer le juste prix à payer pour les consommateurs, mais aussi toute l'attention que nous accordons à la situation des plus démunis (tarif social).

Nous avons été très satisfaits de vos récentes prises de position. Au Comité de l'Eau, où nous avons un représentant, et au dernier Conseil Municipal, vous avez affirmé vouloir reprendre la maitrise de ce dossier :

- en contestant les termes du Rapport annuel du délégataire (2015)
- en refusant le dernier avenant demandé par la SEERC-SUEZ
- en réclamant les pénalités dues depuis trois ans
- en renvoyant votre expert, dont nous dénonçons le manque d'objectivité, depuis longtemps.

Vous nous avez sollicités pour participer à un inventaire des irrégularités de ce dossier.

En retour, nous sommes tout à fait prêts à vous apporter notre concours, pour autant que cela reste dans les objectifs et les compétences de notre association.

Parmi les nombreux points à approfondir, nous vous en proposons quelques-uns :

Les chiffres produits par le délégataire appellent des remarques de plusieurs ordres :

1. Des chiffres annoncés sans que le mode de calcul soit produit. C'est le cas des chiffres concernant les volumes facturés pris en compte page 21 du rapport de 2015 par rapport aux chiffres des volumes vendus figurant page 29. Les volumes facturés sont -ils calculés à partir des volumes vendus ? Si oui pouvez-vous nous communiquer le mode opératoire ? C'est également le cas du montant de l'assiette de base fixée en 2012 à 411000 m<sup>3.</sup> Selon quels critères cette assiette a-t-elle été établie ?

2. Des bases de calcul qui évoluent d'une année sur l'autre rendant ainsi illisible bon nombre de tableaux comparatifs publiés dans les rapports et plus particulièrement dans le rapport de 2015.

Il s'agit notamment : des volumes importés, des volumes mis en distribution, des volumes consommés estimés. Or, ces paramètres servent de référence au calcul du rendement du réseau et de l'indice linéaire de perte.

De ce fait, l'indice de perte linéaire et l'indice de rendement annoncés respectivement à 3,44 et 84% dans le rapport de 2014 passent pour cette même année à 5,15 et 77,6% dans le rapport de l'année suivante. Ceci résulte du changement de la base de calcul. En 2014 il s'agissait des volumes d'eau potable importés par année civile (418 322m3) l'année suivante ce sont les volumes d'eau potable importés sur période de relève (451 980m³).

Même remarque pour le calcul des volumes estimés F et G figurant sur le tableau des volumes consommés autorisés de la page 21. Pour 2015 la base de calcul est celle des volumes importés sur période de relève et pour les années 2013 et 2014 la base de calcul retenue est celle des volumes importés par année civile.

3. Des incohérences. Plusieurs chiffres mentionnés sur les factures types de 2013 et de 2015 ne sont pas en concordance avec ceux figurant sur les factures des usagers.

Par exemple c'est le cas en ce qui concerne la partie variable de l'eau relative au délégataire.

EAU partie variable Délégataire	2013	2015
Facture type	0,8938HT	
Facture usager	du 1/1 au 16/06 : 0,8928 HT du 16/06 au 30/06 : 0,8938 HT du 2/07 au 31/12 : 0,8972 HT	
Facture type		0,8778HT
Facture usagers		0,8989HT

C'est également le cas pour la partie variable assainissement en 2015

ASSAINISSEMENT partie variable délégataire	COLLECTE	TRAITEMENT
Facture type 2015	0,244 HT	0,488HT
Facture usager	0,2417 HT	0,4834HT

**4. Des erreurs**. Le montant de la facture type de l'eau de 2015 est erroné (page35 du rapport). Les volumes estimés F et G sont inversés pour l'année 2015

sur le tableau des volumes consommés autorisés de la page 21 du rapport de 2015. Les volumes estimés F et G sont respectivement calculés par convention suivant 2% et 1% des volumes importés.

**5. Des interrogations.** Comment peut-on expliquer la baisse substantielle de la partie fixe du délégataire sur la facture type de l'assainissement en 2015 ? Pour quelles raisons le délégataire fait -il évoluer l'assiette contractuelle de base fixée à 411000 m³ en 2012 ? (412934 en 2013, 415122 en 2014)

Pourquoi la SEERC-SUEZ réclame-t-elle des prestations complémentaires de recherche et réparations de fuites, alors que c'est une prestation forfaitaire, inscrite dans le contrat initial ?

Pourquoi le taux de rendement, fixé à 80% dès le début du contrat, n'est-il toujours pas atteint ?

Comment comprendre le fait que l'évolution du prix de l'eau au Syndicat Intercommunal du Haut Var (- 37 000€) ne soit pas répercutée directement aux usagers ?

Pourquoi la SEERC-SUEZ ne respecte-t-elle pas la loi MEDAD, qui date de 2012 ? En effet, en ce qui concerne l'assainissement, la partie fixe s'établit à 39% de la facture, alors qu'elle ne doit pas dépasser les 30% ? Un reversement des sommes indûment perçues devrait être demandé à la SEERC/SUEZ.

Bien sûr, après étude, nous avons soulevé bien d'autres points de contestation. Votre proposition de nous associer à votre groupe de travail nous convient. Monsieur Sylvain VENOT y est déjà invité. Nous souhaiterions la participation d'un autre membre de notre association, plus habitué à approfondir le contenu des contrats et avenants. Serait-ce possible ?

Par ailleurs, afin de mesurer tous les enjeux de ce montage commercial, pourriezvous nous communiquer :

- la convention établie entre la Mairie de Salernes et le SIHV
- le contrat qui lie le SIHV et la SEERC
- le rapport annuel du SIHV

Enfin pour travailler valablement et vous soumettre nos propositions sur la mise en place d'un tarif social il serait souhaitable que la SEERC/SUEZ nous communique la répartition des abonnés par tranche de consommation de 100m³.

Espérant que nous pourrons travailler ensemble dans le cadre d'une collaboration constructive, je vous prie d'agréé, Madame le Maire, mes sincères salutations.

Pour l'ADUES

Marie-Pierre DELAVAUD Présidente